PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE DE MARTINIQUE

concertation préalable



2019-2023 2024-2028





Table des matières

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	
Le cadre réglementaire	
La concertation préalable	
ÉLÉMENTS DE RAPPELS DE LA PPE EN VIGUEUR 2016-2018/2019–2023	4
Synthèse de la PPE 2016-2018/2019-2023	4
Quelques données sur l'énergie en Martinique	4
En matière de sécurité d'approvisionnement énergétique :	5
En termes d'amélioration de l'efficacité énergétique et la baisse de la consommation :	5
En ce qui concerne soutien des énergies renouvelables :	
En matière de mobilité décarbonée :	6
Synthèse de l'étude d'impact économique et social	6
Disponibilités des documents	6
OBJECTIFS DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE POUR I	L A
PÉRIODE 2019 – 2028	6
LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DE LA PPE 2019-2028	7
Contenu de la PPE	7
Planning et procédures	
LES ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES	8
LES POTENTIELS IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DU	
TERRITOIRE	
Cadre réglementaire	
Les effets de la PPE	9
MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC APRÈS LA	
CONCERTATION PRÉALABLE	10

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le cadre réglementaire

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de la Martinique est instituée par l'article L. 141-5 du code de l'énergie. Ce document établit les priorités d'actions pour toutes les énergies du point de vue de la maîtrise de la demande, de la diversification des sources, de la sécurité d'approvisionnement, du développement du stockage et des réseaux sur deux périodes consécutives de cinq ans hormis la première période qui ne porte que sur trois années.

Cette programmation est co-élaborée entre l'État et la Collectivité Territoriale de Martinique. Elle est spécifique à la Martinique et distincte de la PPE nationale.

La première PPE martiniquaise a été adoptée par décret n° 2018-852 du 4 octobre 2018. Elle porte sur deux périodes : 2016-2018 et 2019-2023. À l'issue de la première période, elle doit être révisée afin d'actualiser les objectifs de la seconde période et d'ajouter une période de programmation supplémentaire. La présente révision porte ainsi sur les périodes 2019-2023 et 2024-2028.

La concertation préalable

Compte tenu de l'ambition de cette dynamique territoriale qui s'inscrit dans la lignée des objectifs nationaux, il est essentiel qu'elle soit pleinement partagée et que les martiniquais soient impliqués, depuis sa préparation jusqu'à sa mise en œuvre.

La transition énergétique aura des conséquences concrètes pour l'ensemble de la population locale. Les martiniquais seront ainsi acteurs de cette transition notamment en matière de déplacement, de maîtrise de la demande, de participation au financement des moyens de productions, etc.

La révision de la PPE rentre dans le champ d'application du L. 121-17 du code de l'environnement qui précise qu'une concertation préalable doit être menée selon des conditions définies.

La concertation préalable permet de débattre des objectifs et des principales orientations du programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation doit permettre, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public, après la concertation préalable et ainsi tout au long de la révision de PPE.

ÉLÉMENTS DE RAPPELS DE LA PPE EN VIGUEUR 2016-2018/2019-2023

Synthèse de la PPE 2016-2018/2019-2023

Quelques données sur l'énergie en Martinique

La première édition de la PPE place résolument la Martinique sur la voie de l'autonomie énergétique en 2030, avec les objectifs suivants à horizon 2023 :

- Le territoire possède de nombreux atouts pour réussir cette conversion. Le potentiel des ressources renouvelables mobilisables, la stabilité de la consommation et le coût élevé de la production électrique actuelle sont autant d'éléments qui permettent d'accélérer la dynamique en marche pour atteindre ses ambitions.
- La Martinique importait en 2017, environ 93 % des ressources énergétiques qu'elle consomme, principalement des hydrocarbures ;
- Les transports représentent environ 53 % de l'énergie consommée ;
- Environ 7 % de l'énergie produite est issue de sources renouvelables ;
- La croissance des besoins en électricité est évaluée à environ à 11 % d'ici 2033 ;
- Le système électrique martiniquais se caractérise par une instabilité structurelle et n'est pas connecté aux réseaux des pays voisins ;

La synthèse des moyens de production électrique martiniquais existants, qui ont été validés avant l'élaboration de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, est présentée ci-dessous :

Type de production électrique	Puissance	Part relative à la production électrique
Production issue de ressources fossiles	424,00 MW	78,00 %
Production issue d'énergies d'origine renouvelable reparti selon les filières suivantes :	120,54 MW	22,00 %
Incinération d'ordures ménagères	4 MW	
Biogaz	1,42 MW	
Biomasse combustible	36,5 MW	
Éolien	13,1 MW	
Photovoltaïque	65,5 MW	
Petit hydraulique	0,015 MW	
TOTAL	544,54 MW	100,00 %

En matière de sécurité d'approvisionnement énergétique:

Le taux de pénétration des énergies fatales à caractère aléatoire pour garantir la sûreté du système électrique est fixé à 35 % en 2018, avec un objectif de porter ce seuil à 45 % en 2023.

L'augmentation du seuil de déconnexion des installations de production mettant en œuvre de l'énergie fatale à caractère aléatoire mentionné à l'article L. 141-9 du code de l'énergie se fera par l'intermédiaire du développement de moyens de stockage électrique ainsi que par la réalisation d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) d'une puissance comprise entre 5 et 10 MW, capable de produire à pleine puissance pendant au moins 4 heures consécutivement.

En termes d'amélioration de l'efficacité énergétique et la baisse de la consommation:

Les objectifs de réduction de la consommation d'énergie sont fixés à -30 GWh en 2018 et -118 GWh en 2023.

En ce qui concerne soutien des énergies renouvelables:

- La part des énergies renouvelables dans le mix électrique est fixée à hauteur de 56 % en 2023.
- Les objectifs de développement de la production électrique à partir d'énergies renouvelables à la Martinique, y compris en autoconsommation, sont fixés par rapport aux moyens de production existants et validés, conformément au tableau ci-dessous :

Filière	Puissance supplémentaire installée	
	2018	2023
Éolien avec stockage	0 MW	+ 12 MW
Photovoltaïque sans stockage	+2 MW	+ 48 MW
Photovoltaïque avec stockage	+14,5 MW	+44,5 MW
Géothermie	0 MW	+ 50 MW
Hydroélectricité	0 MW	+2.5 MW
Biogaz	+0,6 MW	+1,2 MW
Bioéthanol	0 MW	+10 MW
Valorisation thermique des déchets	0 MW	+10,2 MW
Pile à combustible	+1 MW	+1 MW

En matière de mobilité décarbonée :

- La réalisation d'un schéma de déploiement du véhicule électrique dès 2018, en parallèle d'expérimentations de bornes de recharge ayant recours aux énergies renouvelables.
- L'objectif de déploiement des dispositifs de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables est fixé à 241 bornes de recharge alimentées à partir d'électricité renouvelable en 2023.

Synthèse de l'étude d'impact économique et social

Au total, l'ensemble des mesures inscrites devraient induire des investissements de l'ordre de 1,8 milliards d'euros sur la période 2016-2023 et devraient se traduire pour la création de près de 500 emplois.

La mise en œuvre de la PPE devrait également induire une hausse annuelle de 86 M€ de charge sur la solidarité nationale assurée par la contribution au service public de l'électricité (CSPE) par rapport au scénario au « fil de l'eau ».

Disponibilités des documents

La PPE 2016-2023 est disponible sur les plateformes internet suivantes :

http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/

http://www.collectivitedemartinique.mq/

https://transitionenergetiquemartinique.mq/

Plusieurs documents sont d'ailleurs associés à la publication de la PPE de Martinique. Parmi ceux-ci :

- Document principal de la PPE et ses éléments complémentaires annexés au décret,
- Évaluation environnementale stratégique,
- Étude d'impact économique et social,
- Avis de l'Autorité Environnementale (Ae) du 28 juin 2017,
- Avis du Conseil National pour la Transition Écologique (CNTE) le 21 décembre 2017,
- Avis du Conseil Supérieur de l'Énergie (CSE) le 1er février 2018,
- Avis du Comité d'Experts pour la Transition Énergétique (CETE) le 30 mai 2018,
- Délibération no 18-342-1 de la Collectivité Territoriale de Martinique approuvant le projet en date du 13 juillet 2018,
- Décret n° 2018-852 du 4 octobre 2018.

OBJECTIFS DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE POUR LA PÉRIODE 2019 – 2028

La transition énergétique est un mouvement dans lequel la Martinique est désormais résolument engagée. Portée par la lutte contre le réchauffement climatique et de la nécessité d'agir, elle s'inscrit dans une dynamique internationale consacrée récemment par l'Accord de Paris sur le climat, et correspond à une exigence historique.

Ce changement sans précédent implique de suivre une trajectoire ambitieuse, fixée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte adoptée en 2015 : elle consiste à réduire nos émissions de gaz à effet de serre, à réduire nos consommations d'énergie à tous niveaux et à développer les énergies renouvelables et ainsi atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2030.

Il s'agit aujourd'hui de déterminer les moyens et la méthode qui nous permettront d'atteindre ces objectifs : c'est tout l'objet de la programmation pluriannuelle de l'énergie qui doit être révisée dans les prochains mois.

La Programmation pluriannuelle de l'énergie définit les priorités de la Martinique pour le système énergétique. Outil de pilotage du mix énergétique, elle porte sur toutes les énergies et à la fois sur l'offre d'énergie, la maîtrise de la demande, et l'évolution des réseaux qui les mettent en relation.

Comme prévu par le code de l'énergie, la révision de la PPE devra s'appuyer sur le bilan prévisionnel de EDF-SEI pour l'année 2018 qui prend en compte le système électrique, le parc de production, la consommation et les besoins de production électrique. Ce bilan est public et disponible en se rendant sur le lien suivant :

https://www.edf.mq/sites/default/files/SEI/producteurs/martinique/edf_sei_bp2018_martinique.pdf

LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DE LA PPE 2019-2028

Contenu de la PPE

La PPE se compose d'un décret, d'un rapport, d'une étude économique et sociale et d'une évaluation environnementale et stratégique. Elle contient des volets relatifs :

- À la sécurité d'approvisionnement en carburants et à la baisse de la consommation d'énergie primaire fossile dans le secteur des transports ;
- À la sécurité d'approvisionnement en électricité. Ce volet définit les critères de sûreté du système énergétique ;
- À l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la baisse de la consommation d'électricité ;
- Au soutien des énergies renouvelables et de récupération mettant en œuvre une énergie stable ;
- Au développement équilibré des énergies renouvelables mettant en œuvre une énergie fatale à caractère aléatoire, des réseaux, de l'effacement de consommation, du stockage et du pilotage de la demande d'électricité. Ce volet fixe le seuil de déconnexion;

La programmation pluriannuelle de l'énergie permettra de mettre en avant les orientations majeures en matière de mobilité. Représentant plus de la moitié de la consommation énergétique, la mobilité martiniquaise doit être repensée afin de prendre en compte l'ensemble de la chaîne de déplacement. Tout comme pour le volet électrique, cela passera à la fois par la baisse des consommations associées et la diminution des déplacements mais également par le développement de solutions alternatives à la voiture individuelle à moteur thermique, encore très largement utilisée actuellement. Ces points mettront en avant les mobilités douces, le développement des transports en commun ainsi que la mobilité électrique en général.

Le projet de table des matières de la PPE 2019-2028 sera la suivant :

Introduction

Synthèse

1 Retour sur la première période 2015-2018

2 Le système énergétique

3 Cadre macro-économique et hypothèses d'évolution

4 La demande en énergie

5 Mise en adéquation des vecteurs énergétiques en fonction des usages

6 Offre

7 Infrastructures et réseaux

8 Sécurité d'approvisionnement

9 Études à réaliser

10 Formations

11 Implications citoyennes

Annexes

Planning et procédures

La PPE en vigueur doit être révisée d'ici fin 2018 afin d'actualiser les objectifs portant sur la période 2019-2023 et de définir les priorités pour la période 2024-2028. Conformément aux dispositions prévues par la loi, elle fera l'objet de différentes consultations.

Le tableau ci-dessous présente le calendrier synthétique indicatif des travaux.

Février – Mars 2019	Information du public et concertation préalable du public pour contribuer aux réflexions et à la construction de ce document stratégique (1 mois).
1 ^{er} semestre 2019	Élaboration du projet de PPE 2019-2023/2024-2028 en s'appuyant notamment sur une gouvernance élargie ainsi que sur les contributions du public.
Juillet – Septembre 2019	La PPE faisant partie des plans et programmes soumis à évaluation environnementale, le projet de PPE 2019-2023/2024-2028 sera soumis pour avis à la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).
	Élaboration d'un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale
Octobre 2019	Le projet de PPE sera également soumise pour avis au Conseil national de la transition écologique (CNTE), au Comité d'experts pour la transition énergétique (CETE), au Conseil supérieur de l'énergie (CSE), au Comité de gestion des charges de service public de l'électricité et du Comité du système de distribution publique d'électricité.
Novembre 2019	Suite aux différentes consultations nationales, le projet de PPE sera mis à disposition du public par voie électronique pendant un mois.

Décembre 2019 Délibération de l'assemblée de Martinique puis adoption de la PPE par décret.

Tableau 1 : Calendrier prévisionnel des travaux de révision

LES ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES

La maîtrise des prix de l'énergie a toujours été un enjeu important pour les pouvoirs publics du fait de leur importance sociale et économique.

La transition énergétique en Martinique ne pourra se faire, toute chose égale par ailleurs, sans prise en compte des enjeux économiques et sociaux locaux. La fin annoncée du pétrole en Martinique à un horizon assez proche (2030) par la loi impose de revoir les bases sur lesquelles est fondée l'économie martiniquaise : le transport et les moyens de productions électriques.

Le seul remplacement des moyens fossiles par des énergies renouvelables ne peut suffire à garantir un service équivalent. L'implication durable de la population dans la transition énergétique de la Martinique apparaît indispensable aujourd'hui. Cette implication va ainsi de pair avec une modification en profondeur de certains comportements à des degrés divers en fonction des usages.

Cette prise de conscience, face aux limites d'approvisionnement des ressources, doit être une révolution culturelle majeure. Il est nécessaire en particulier, de changer les habitudes et comportements ancrés depuis des décennies afin que la population soit plus sobre et résiliente face aux enjeux énergétiques et climatiques.

Il s'avère également important d'intégrer cette grille de lecture dans l'ensemble des politiques portées par la PPE. La transition énergétique ne pourra se faire sans prendre en compte les martiniquais dans cette équation complexe.

L'impact de du transport et de la production électrique ne se limite pas seulement à leur périmètre respectif mais englobe l'ensemble de l'activité martiniquaise. Il est en effet indispensable de traiter ces problématiques de manière systémique.

Plus de 1 000 entreprises seraient actuellement en activité dans les domaines de l'énergie (toutes activités confondues, directe et indirecte). L'ensemble de ces activités représente près de 1 500 emplois sur le territoire. Dans un contexte de fort taux de chômage (17,6 %, au sens du BIT en 2016), les créations d'entreprises en lien avec l'économie verte n'ont donc pas nécessairement contribué, sur les dernières années, à créer de l'emploi salarié, mais plutôt à développer l'entrepreneuriat.

Les créations d'entreprises auront cependant contribué à créer de l'activité économique (valeur ajoutée) et à développer des formations dans le domaine environnemental. Nonobstant un creux en 2010-2011, l'enquête SISE (Système d'information sur le suivi des étudiants) fait état d'une augmentation, à la

Martinique, des effectifs inscrits en formations initiales en environnement, et d'une technicité en progression, en lien avec des niveaux de diplômes de plus en plus élevés.

LES POTENTIELS IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Cadre réglementaire

Tout comme pour la première édition de la PPE, cette dernière sera soumise à l'élaboration d'une évaluation environnementale stratégique qui fera l'objet d'un avis de l'autorité environnementale nationale.

Selon les termes de l'article R. 122-20 du Code de l'Environnement, l'évaluation environnementale stratégique contient :

- une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné ;
- les perspectives de son évolution probable si elle n'est pas mise en œuvre ;
- les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera la PPE : l'ensemble de la Martinique ;
- les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par sa mise en œuvre ;
- lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés.

Les effets de la PPE

La PPE est la base légale indispensable permettant à la puissance publique de mettre en œuvre les moyens financiers liés à la maîtrise de la demande en énergie ainsi que le développement des énergies renouvelables.

Les objectifs fixés par la PPE en matière de réduction de la consommation permettent à la commission de régulation de l'énergie de pouvoir mettre en œuvre un cadre de compensation de la maîtrise de la demande en énergie. Cet outil permet ainsi d'encadrer les subventions permettant de diminuer les consommations énergétiques tout en diminuant les coûts liés au service public de l'électricité.

Les objectifs fixés en matière de développement des énergies renouvelables sont également mis en œuvre notamment par l'intermédiaire d'appels d'offres dédiés. Suites aux premières éditions des PPE des zones non interconnectées, de nombreuses évolutions regroupées dans les conclusions de la mobilisation « Place au soleil » lancée par le gouvernement permettront de libérer les énergies renouvelables, avec la volonté de promouvoir l'emploi, la souveraineté énergétique et la cohésion des territoires. Ces appels d'offres spécifiques permettent ainsi de mettre en œuvre directement les objectifs de la PPE par l'intermédiaire d'un financement de l'électricité produite des projets retenus.

L'absence de PPE entraînerait donc l'absence de ces leviers pour la Martinique.

L'absence de PPE se fera particulièrement sentir aux niveaux des enjeux liés aux énergies, au changement climatique et aux développements socio-économiques à savoir :

- une dépendance énergétique vis-à-vis des énergies fossiles importante ;
- une autonomie énergétique faible ;
- un potentiel d'utilisation des énergies renouvelables sous utilisé,
- un surcoût lié au type de production ;
- un manque d'attractivité et de soutien de la filière EnR.

En effet, il est difficile d'imaginer une « rupture énergétique » et un tournant vers les énergies renouvelables, conforme à la loi sur la transition énergétique, sans une politique volontariste et coordonnée.

De ce fait, l'absence de PPE devrait se traduire par une augmentation de la dépendance énergétique de l'île et des quantités de gaz à effets de serre émises.

De façon connexe, l'absence de PPE privera la Martinique de leviers d'action permettant une amélioration de la qualité de l'air à travers le développement d'alternatives aux produits pétroliers dans la production d'énergie et surtout les transports. Amélioration qui aura des impacts sur la santé, même si, en ce qui concerne les particules fines, l'Île continuera à subir les effets de la « brume de sable », provenant du Sahara et du Sahel.

Toutefois, en intégrant les recommandations de l'évaluation environnementale, la PPE pourra donner des orientations afin que le développement des énergies se fasse en limitant fortement les impacts sur les écosystèmes terrestres et aquatiques (dont marins), la ressource en eau, les patrimoines paysagers, culturels et archéologiques, ainsi que sur l'usage des sols potentiellement très impactés par le développement de la filière bioéthanol et des énergies en général.

L'évaluation environnementale apprécie la contribution du programme aux enjeux territoriaux ; elle se situe à l'échelle du programme d'intervention (et non pas à celle des projets particuliers) et repose sur une approche essentiellement qualitative des impacts et non une approche quantifiée telle que développée dans les études d'impacts des projets notamment.

La PPE de la Martinique, par les objectifs qu'elle poursuit, les dispositions et les recommandations qu'elle fixe, devrait présenter un impact global positif sur l'environnement. L'analyse des incidences de la PPE sur l'environnement ne devrait pas révéler de fait d'effet négatif majeur. Toute comme la première édition, elle mettra en évidence des incidences positives sur les composantes environnementales que sont l'énergie, le climat et l'air ainsi que la santé humaine, les nuisances et les risques naturels et technologiques.

Les orientations de la PPE auront en effet un potentiel positif sur quatre enjeux environnementaux :

- la réduction des consommations d'énergies primaires d'origines fossiles, dans la perspective de l'autonomie énergétique ;
- le développement des énergies renouvelables en garantissant la préservation des milieux ;
- l'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'amélioration de la qualité de l'air.

Cependant, des incidences pourraient être considérées comme potentiellement à risque ou indirectement négatives, au regard des enjeux identifiés pour les autres composantes, à savoir le milieu naturel et la biodiversité, le paysage et le patrimoine, l'agriculture et la forêt ou encore les ressources naturelles (eau, sol et sous-sol).

Ces effets résultent pour la plupart de la création d'infrastructures énergétiques (parcs photovoltaïques ou éoliens, équipements hydroélectriques...). Ces incidences potentielles seront identifiées par l'évaluation environnementale pendant la rédaction du projet de PPE 2019-2028. Aussi, des éléments de vigilance et de précaution seront mis en avant dans le rapport environnemental.

L'application de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, ainsi que la réalisation des études d'impacts conformément à la réglementation en vigueur pour les projets d'infrastructure énergétique, conduisent à une maîtrise des risques identifiés.

Au final, la PPE de Martinique est un document globalement vertueux du point de vue de l'environnement et son évaluation environnementale ayant été menée conjointement et de façon itérative, celle-ci n'a conduit qu'à conforter ses orientations.

MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC APRÈS LA CONCERTATION PRÉALABLE

Conformément à l'article L. 121-16-1 du code de l'environnement, vous pouvez apporter vos contributions et vos questions par écrit **du 15 février au 15 mars 2019 inclus.**

par courriel : <u>r-srec.deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr</u>

ou ppe.martinique@collectivitedemartinique.mg

par courrier:

DEAL Martinique Service Risque Énergie Climat – BP 7212 97274 SCHOELCHER CEDEX

Collectivité Territoriale de Martinique Rue Gaston Defferre – Cluny CS 30137 97201 Fort-De-France CEDEX

sur place grâce au registre mis à disposition du public :

DEAL Martinique Pointe de Jaham – BP 7212 – 97274 Schoelcher Cedex

Votre contribution sera transmise au comité de rédaction de la PPE de Martinique. Un bilan des contributions sera établi et publié sur les sites internet de la CTM et de la DEAL. Le projet de PPE 2019-2023 / 2024-2028 fera également l'objet d'une consultation du public suite à l'avis de l'Autorité environnementale, en fin de processus.